



Prendre des congés sans soldes dans le gardiennage

Par **Sarrah**, le **20/12/2013** à **11:35**

Bonjour. Je suis gardienne ,je voudrais savoir si nous pouvons, dans notre métier, prendre des disponibilités(ou des congés sans soldes)?
Merci d'avance pour votre réponse.

Par **moisse**, le **20/12/2013** à **12:02**

Bonjour,
Oui, en regard du code du travail vous êtes considéré comme un salarié ordinaire.
Mais le congé sans solde n'est en général pas règlementé et l'employeur rarement dans l'obligation de l'accorder.
C'est pourquoi il vaut mieux essayer de disposer ceux dont la prise est prévue par le code du travail, par exemple congé sabbatique, de reprise d'entreprise ou de formation.